

**DECISION DU MAIRE N° 20/2023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Remise en état de la porte coulissante des ateliers municipaux – Sarl Chapotot**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**DECIDE**

L'entreprise Chapotot – 20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77160 Provins - est retenue pour réaliser les travaux de remise en état de la porte coulissante des ateliers municipaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 6 426,67 HT soit 7 496,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 02 juin 2023

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :

Envoyé en préfecture le 03/06/2023

Reçu en préfecture le 03/06/2023

Publié le



ID : 077-217702083-20230602-202023-CC

